

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 7 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le 7 juillet 2024 en mairie sous la présidence de Monsieur ARGOUD Yvan, Maire en exercice.

Présents : ARGOUD Yvan - BOUVERET Maryse - COZ Loïc - FINAND Françoise (procuration de DEZARNAUD Sylvie) - BRUCHON Dominique (procuration de DELUCHI Franck) - SEIGLE Philippe - LAMBERT Corinne - CAIZERGUES Claire - ANTUNES Nathalie - POIPY Lionel - PINGET Marie-Claude - ROUZIER Frédéric.

Excusés : DEZARNAUD Sylvie (procuration à FINAND Françoise), DELUCHI Franck (procuration à BRUCHON Dominique)

Absent : ARMANDO Pierre-Louis

Nombre de conseillers municipaux : 15

Présents : 12

Quorum : 8

Secrétaire de séance : POIPY Lionel

POINT N°1 : URBANISME

Demandes d'urbanisme

Examen de deux demandes préalables de travaux.

Les dossiers situés dans le périmètre du site patrimonial remarquable sont transmis pour avis à l'architecte des bâtiments de France.

Les avis de dépôt des dossiers sont affichés en mairie.

POINT N°2 : FINANCES

1. Admission en non-valeur des produits irrécouvrables

Madame BOUVERET Maryse, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances, rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Elle rappelle qu'actuellement, toute décision d'admission en non-valeur est soumise à délibération du conseil municipal.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement ou que les sommes sont inférieures au seuil de poursuite.

Le législateur, depuis le décret n°2023-523 du 29 juin 2023, permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour les sommes allant jusqu'à 100 €, la possibilité

d'admettre en non-valeur par arrêté.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Monsieur le Maire à prononcer des admissions en non-valeur jusqu'à 100 euros sans délibération

Prends acte qu'un compte rendu des décisions du maire sera délivré au moins une fois par an

2. Décision modificative n°2

Madame BOUVERET Maryse, adjointe aux finances, indique qu'un retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Le taux de dépréciation doit être en adéquation avec la situation des restes à recouvrer et des diligences effectuées par le comptable public afin de retracer le risque probable d'irrecouvrabilité des créances.

Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits budgétaires de 50€ en dépense de fonctionnement au compte 681 et 50€ en recette de fonctionnement au compte 781.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité de valider la décision modificative suivante :

Objets	chapitres et articles	Sommes
Dépense de fonctionnement		
Dotations aux provisions semi-budgétaires	68 - 681	50.00
Recette de fonctionnement		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	78 - 781	50.00

POINT N°3 : PERSONNEL COMMUNAL

1. Création de postes de vacataires pour l'accueil des gîtes

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires en réunissant les trois conditions suivantes :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires pour effectuer la gestion des remises de clefs, des états des lieux, du linge de lit et du ménage des gîtes pour une durée d'un an.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait de 50.00€ brut.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 4 vacataires pour une durée d'un an ;

De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait de 50.00€ brut ;

D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

2. Suppression du poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe

Monsieur ARGOUD Yvan, Maire, rappelle que l'adjointe administrative principale 2^{ème} classe est admise à la retraite à compter du 30 juin 2024.

Un recrutement vient d'avoir lieu et sa remplaçante est recrutée sur un grade d'adjointe administrative principale de 1^{ère} classe par voie de mutation.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal la suppression du poste d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} juillet 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide la suppression du poste d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

POINT N°4 : TRAVAUX

➤ **Mise en conformité du stade** : dans le cadre de la labellisation « Village d'avenir », une convention va être signée avec l'ANCT pour qu'un bureau d'études accompagne la commune pour finaliser le projet du complexe sportif.

➤ **Portail de Tourdan** : Philippe SEIGLE, délégué au patrimoine, présente le projet qui a été débattu en commission. Le conseil donne un avis favorable. Il sera soumis à la DRAC pour avis avant dépôt du permis de construire.

➤ **Cuisine centrale** : avec un planning serré, le changement de la hotte est prévu au mois d'août. Les rendez-vous avec des entreprises seront pris pendant l'été pour estimer les travaux de mise en conformité.

POINT N°5 : PLANING D'OCCUPATION DES SALLES

Les demandes des associations ont été reçues pour les prêts de salles à la rentrée. Le planning a été établi pour satisfaire au mieux les souhaits. La commune a été sollicitée

par une association pour un cours de yoga. Cette activité professionnelle n'entre pas dans le champs d'action de l'association. Il a donc été proposé au professeur, Mr ELIASON, une location en direct qu'il a accepté avec signature d'une convention.

Yvan ARGOUD, maire, expose le projet de cette convention à établir avec lui, à savoir :

La location de la salle de danse des 7 muses située à l'espace des 4 saisons, pour deux cours hebdomadaires de yoga. La salle sera sous sa responsabilité, il devra respecter et faire respecter le règlement intérieur. Il devra être assuré et produire un justificatif. De plus, il devra s'acquitter de la somme de 500€ pour la durée de la convention et déposer un chèque de caution de 600€. La convention sera établie du 01/09/2024 au 30/06/2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide la location de la salle de danse de Tourdan à Monsieur ELIASON suivant le contenu de la convention.

Autorise le Maire à signer la convention.

POINT N°5 : INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Reconnaissance de catastrophe naturelle** : par arrêté ministériel du 18 juin 2024, la commune n'a pas été retenue concernant la demande pour « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » pour l'année 2023.

➤ **Convention avec l'office de tourisme pour la billetterie** : une convention a été signée pour que l'OT puisse gérer la billetterie de certaines manifestations communales.

➤ **Logements** : un point sera fait en juillet avec l'agence A3A pour préciser le fonctionnement afin d'améliorer et de simplifier la gestion des appartements communaux.

Le Maire
Yvan ARGOUD

